

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2024-41
Portant fermeture temporaire de la circulation routière à l'occasion
de travaux d'élagage

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT AUGUSTIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Départementaux et des Maires),

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992, modifiée et complétée,

VU la nécessité d'assurer la sécurité publique lors de l'intervention des services techniques pour l'élagage des platanes situés le long de la route Bas Charosson :

- [nature de la voie concernée : **voie communale**
- [localisation : **rue Bas Charosson**
- [période : **du 23/09/2024 au 25/09/2024 inclus**

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité territoriale de prendre toute mesure propre à assurer la sécurité des usagers pour prévenir tout accident et de réglementer le stationnement et la circulation sur le territoire de la commune de SAINT-AUGUSTIN à l'occasion des travaux d'élagage.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La rue Bas Charosson sera partiellement fermée à la circulation de tous véhicules à compter du **lundi 23 septembre 2024** à 07h00 jusqu'au **mercredi 25 septembre 2024** à 18h00, pour permettre l'élagage des platanes par les services techniques de la commune.

ARTICLE 2 : Un itinéraire de déviation sera mis en place et signalé conformément à la réglementation en vigueur. Les usagers seront invités à emprunter les voies suivantes (voir annexe 1) :

- Rue Bas Charosson (par le stade)
- Rue du Cailleau.

ARTICLE 3 : Les véhicules de secours, de sécurité et les riverains demeurant sur cette route seront autorisés à accéder à leurs domiciles pendant la durée des travaux, sous réserve de conditions de sécurité spécifiques.

ARTICLE 4 : Le responsable des services techniques est chargé de la signalisation des travaux et du respect des règles de sécurité.

ARTICLE 5 : Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code la route).

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 7: Monsieur le Commandant de brigade de la gendarmerie de La Tremblade, Madame le Maire, le responsable des services techniques sont chargés pour chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera également l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

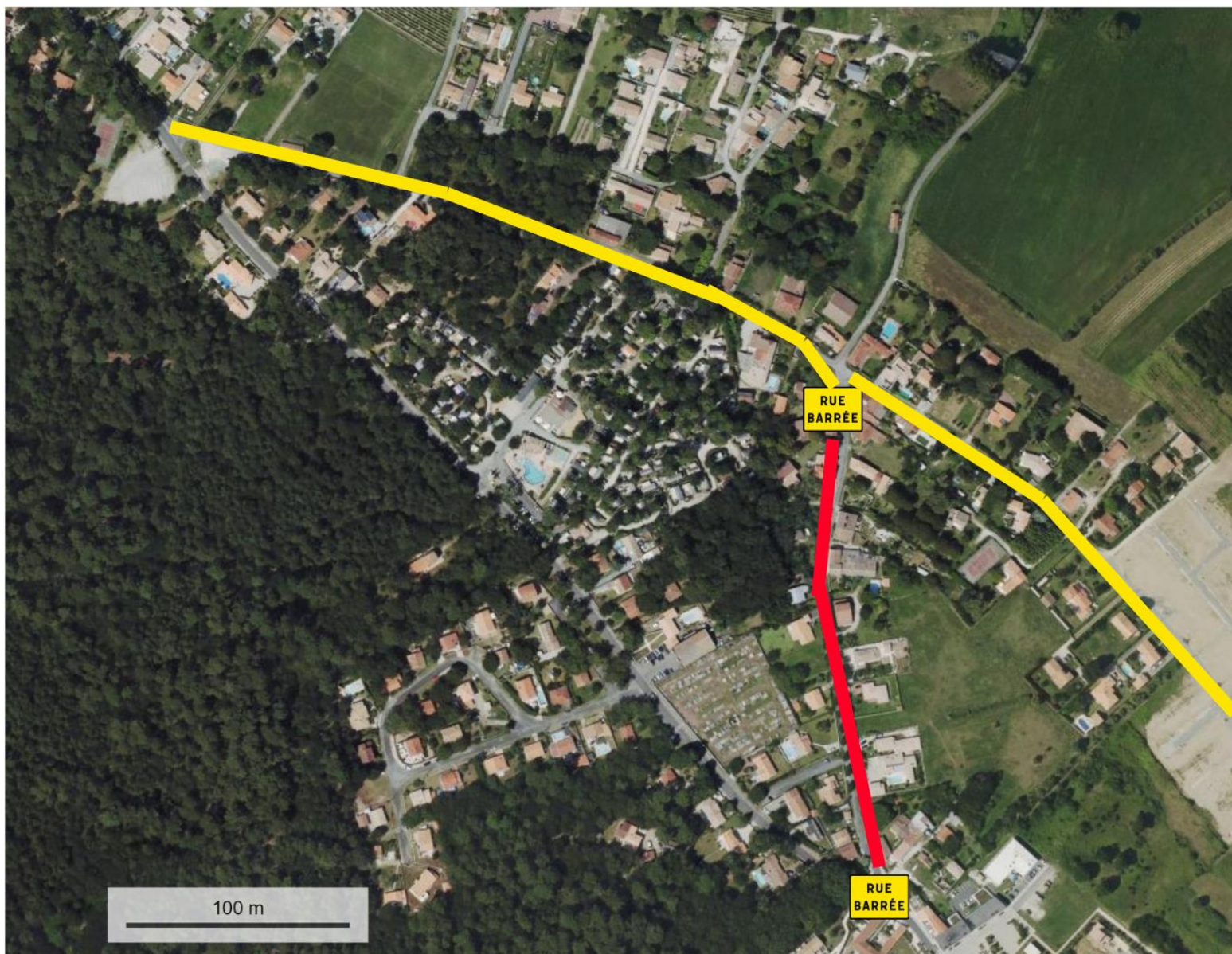
Ampliation du présent arrêté adressée à :

- le garde champêtre communal ou l'ASVP en remplacement,
- gendarmerie de La Tremblade,
- le secrétariat général,
- les services techniques de la commune
- affiché

Fait à Saint-Augustin, le **16 septembre 2024**,

Le Maire, G. PROST

Annexe 1 : Plan de déviation Rue Bas Charosson



 Déviations

 Rue fermée

 Début des travaux